

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20260043**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **12/02/2026**

Objet : **Avenant n°1 au marché n° 24.269 ayant pour objet la construction de vestiaires sportifs et d'un club house et la démolition de l'existant au Stade du Tilleul - Lot 3 Electricité courant fort et faib**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **12/02/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DFCPAJI_D2026_0043.pdf**

Annexes :

1 - Avenant n°1 marche n°24.269.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260212-DFCPAJI20260043-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **12/02/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2026_0043

Objet : Avenant n°1 au marché n° 24.269 ayant pour objet la construction de vestiaires sportifs et d'un club house et la démolition de l'existant au Stade du Tilleul -- Lot 3 Electricité courant fort et faible.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R. 2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n° 24.269 ayant pour objet la construction de vestiaires sportifs et d'un club house et la démolition de l'existant au Stade du Tilleul (Lot 3 Electricité courant fort et faible) a été notifié à la société SARL AJ ELEC le 14/08/2025 pour un montant de 17 583,81 € HT ;

Considérant que la société AJ ELEC a cédé son fonds de commerce d'électricité générale, dont les contrats de fourniture ou prestations attachés à son exploitation, au bénéfice de la société L'EQUIPE ELEC en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que l'article R2194-6 du code de la Commande Publique autorise qu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans ce cas, il convient de conclure un avenant dans le but de transférer le marché n°24.269 relatif aux travaux d'électricité courant fort et faible dans le cadre des travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au Stade du Tilleul de la société AJ ELEC à la société L'EQUIPE ELEC ;

Considérant que la société L'EQUIPE ELEC justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°1 au marché n°24.269 avec la société L'EQUIPE ELEC.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information

- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le .

12 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

12 FEV. 2026

Publié sur le site de la Ville le :

12 FEV. 2026